

**COMMUNE
de
BITSCHWILLER-LÈS-THANN**

68620



**COMMUNE DE BITSCHWILLER-LES-THANN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 MARS 2019**

Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
**Conseillers participant
à la séance :** 16 + 3 procurations
Date de la convocation : 04/03/2019

**LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES SOUS LA
PRESIDENCE DE M. Jean-Marie MICHEL, MAIRE**

Présents : MM. et Mmes Jean-Marie MICHEL, Pascal FERRARI, Denise STUCKER, Denis AUER, Michel THROO, Alain SCHOULER, Pierre REBISCHUNG, Brigitte MUNSCH, Catherine KRETZ, Michel STURM, Héroïse BRAND-LIEBER, Marie-Dominique MLYNEK, Christophe ADAM, Emmanuelle RUFFIO, Fabien DEBRUT, Jean PETERSCHMITT.

**Absents excusés
et représentés :**

Mme Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT qui donne procuration à M. Jean-Marie MICHEL.
Mme Katia HALLER qui donne procuration à Mme Brigitte MUNSCH.
M. André DIEMER qui donne procuration à M. Michel THROO.

POINT N°11

**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-45 ;

Vu la notification du projet de modification simplifiée n°1 au préfet et aux personnes publiques associées en date du 4 décembre 2018 ;

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, du 7 janvier 2019 au 8 février 2019 ;

M. le Maire présente les 7 avis motivés émis par les personnes publics associées et souligne qu'aucune observations du public n'a été enregistré lors de la mise à disposition :

- Avis de la ville de Thann favorable sans observation.
- Avis de la commune de Moosch favorable sans observation.
- Avis de l'Agence Régionale de la Santé favorable sans observation.
- Avis de l'Académie de Strasbourg favorable sans observation.

Accusé de réception en préfecture
068-216800409-20190321-2019-2103-11-DE-
DE
Date de télétransmission : 27/03/2019
Date de réception préfecture : 27/03/2019

- Avis du Département du Haut-Rhin favorable sans observation.
- Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace favorable sans observation.
- Avis de RTE favorable sans observation.
- Avis d'ENEDIS favorable sans observation.

Entendu l'exposé de M. Pascal FERRARI, Adjoint à l'Urbanisme, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L153-48 du code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- l'accomplissement des mesures de publicité,
- sa transmission au Sous-Préfet de Thann-Guebwiller.

Le Maire certifie que cette délibération a été rendue exécutoire par affichage dans les panneaux de la mairie le 26 mars 2019 et envoi à la Sous-Préfecture pour contrôle de légalité en date du 27 mars 2019.

Bitschwiller-lès-Thann, le 27 mars 2019
Pour extrait conforme
Jean-Marie MICHEL
MAIRE



(Handwritten signature of Jean-Marie Michel)

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.